

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau -Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué ; M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé ; M. Etcheto à M. Aguerre.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Zone Saint-Frédéric - Echange de terrains sis rue de la Cale avec la Communauté d'Agglomération de B.A.B.

Madame DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, la CABAB et la Ville de Bayonne cherchent à acquérir les propriétés situées à proximité de la zone artisanale Saint-Frédéric, rue de la Cale, en vue de permettre l'implantation d'activités économiques.

C'est ainsi que la CABAB est propriétaire de la parcelle sise au 22 rue Saint-Frédéric (parcelle AN 14) jouxtant la parcelle AN 13, appartenant à la Ville de Bayonne ; la Ville de Bayonne est quant à elle propriétaire de la parcelle AN 12 – 23, rue de la Cale et jouxtant la parcelle AN 255 située 29 rue de la Cale, appartenant à la CABAB.

Pour permettre à la Ville de Bayonne et à la CABAB d'être propriétaires d'une unité foncière cohérente en vue de promouvoir l'accueil d'entreprises, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles.

Ainsi, il est proposé que la Ville de Bayonne cède à la CABAB la parcelle AN 13 pour 250 m² de manière à ce qu'elle forme une unité foncière avec la parcelle AN 14 au bénéfice de la CABAB.

De son côté, la CABAB céderait à la Ville de Bayonne la parcelle AN 255 pour une superficie de 319 m². Cette parcelle et la parcelle AN 12 formeront donc une même unité foncière au bénéfice de la Ville.

L'échange se fera avec une soulte au bénéfice de la CABAB d'un montant de 2 680 € (67 m² x 40 €) et ce, conformément à l'estimation des Services Fiscaux en date du 31 octobre 2008.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant de concrétiser l'échange avec soulte au bénéfice de la CABAB dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.